

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 04 juillet 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 28/06/2022

Présents : 11

*L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON, David MASCRET

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Alexandre PRESTAIL

---

### Objet : Restauration de l'église, emprunt - DE\_2022\_027

**Vu** l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.621-29-4 du Code du patrimoine ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°45-2020 du 21/08/2020 autorisant le maire à passer les marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la présente opération de restauration ;

**Vu** la dérogation accordée, à titre exceptionnel, par la Préfecture de l'Aisne en date du 10/01/2022 autorisant le dépassement du seuil de 80% de subventions publiques ;

**Vu** les conclusions de l'étude diagnostic de l'église réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre ;

Après avoir entendu Madame le Maire rappeler l'opération engagée par la commune pour la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer les conclusions du diagnostic de l'édifice ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire relater le contenu de la réunion en date du 09/06/2022 avec les représentants des services de la DRAC, de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer la réalisation d'une première phase de travaux comportant :

- Les travaux de restauration de la toiture comprenant des travaux de maçonnerie, de charpentes et donc de couverture d'un montant de 1 193 430.00 € HT pour 2023 et 2024 ;
- Les travaux de restauration des élévations des bras nord et sud et du chœur d'un montant de 430 520.00 € HT pour 2025 ;

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de faire réaliser :

- les études de conception par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire de l'accord-cadre ; à s'avoir le groupement composé des sociétés MOSA, LYMPIA ARCHITECTURE, Philippe Grandfils et UBC INGENIERIE ;
- les investigations complémentaires, mises en évidence dans le rapport des études diagnostic, et permettant d'apporter des données complémentaires au maître d'œuvre ;
- les missions de contrôle technique et de coordination SPS ;

Après avoir entendu Madame le Maire présenter la valorisation de ces prestations (voir Annexe 1) ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer l'établissement d'un 2<sup>ème</sup> marché subséquent relatif à cette 1<sup>ère</sup> phase de travaux et comportant une mission de base et une mission complémentaire d'ordonnancement, pilotage et de coordination (OPC) au groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'accord-cadre déjà passé ;

Considérant que la commune peut obtenir une subvention de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles, en vue de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre décrites précédemment ;

Considérant que le taux de subvention accordé par l'Etat pour la réalisation des études de conception d'une mission de base est de 50% ;

Considérant que le montant de l'opération est prévu au budget primitif ;

Après avoir entendu Madame le Maire proposer le plan de financement envisagé ci-dessous :

Financier	Assiette éligible (H.T.)	Taux souhaité	Montant de la subvention
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France	76 444,48 €	50%	38 222,24 €
Total des aides publiques		(A)	38 222,24 €
soit un taux d'aides publiques de		50%	
Montant HT à la charge de la commune		(B)	38 222,24 €
Total général = coût de l'opération (HT) =		A+B =	76 444,48 €

Après avoir entendu Madame le Maire préciser que la part de restant pourra être reprise et intégrée aux demandes de subvention sollicitant la région Hauts-de-France et le département de l'Aisne lorsque la commune fera réaliser les travaux proprement dits.

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le projet prévisionnel de phasage pour 2022, 2023, 2024 et 2025 et exposer que ce projet nécessitera un recours à l'emprunt qui devra être inscrit au budget 2023 pour la totalité des travaux présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve le projet de phasage prévisionnel pour 2022, 2023, 2024 et 2025 ;
- Approuve la première phase de travaux présentés ;
- Approuve l'établissement d'un 2<sup>ème</sup> marché subséquent de maîtrise d'œuvre avec le titulaire de l'accord-cadre ;
- Approuve la passation des différentes commandes relatives aux investigations complémentaires ;
- Décide de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention pour les études diagnostics relatives à la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste d'un montant de 38 222,24 € ;
- Adopte le plan de financement ;
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à se renseigner pour un futur emprunt auprès de divers organismes financiers.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_